



Enlèvement parental d'enfant

Que faire lorsque son enfant, qui vivait régulièrement en France, est retenu à l'étranger par son autre parent ?

Cette situation, que la loi qualifie de « déplacement illicite », peut concerner n'importe quel couple, dont les cultures ou les nationalités peuvent être identiques ou différentes, qu'il soit ou non séparé ou divorcé. Elle porte atteinte toujours en premier lieu à l'enfant car celui-ci a besoin d'entretenir des relations personnelles et régulières avec chacun de ses parents.

Elle suppose la volonté du parent de rester avec l'enfant à l'étranger en violation des conditions d'exercice de l'autorité parentale prévues par le droit français. En effet, si celle-ci s'exerce conjointement par les père et mère, aucun parent n'a le droit de décider seul du lieu de résidence de l'enfant.

Afin d'éviter ces situations difficiles, il existe diverses mesures d'opposition à sortie du territoire national (notamment des mesures administratives d'urgence et des mesures judiciaires de longue durée).

Malgré cela, si l'enfant est emmené à l'étranger, le parent résidant en France pourra demander au procureur de la République de faire procéder à des recherches pour déterminer le lieu où il réside.

Ensuite, le ministère de la justice contactera les autorités compétentes du pays concerné afin d'étudier les conditions de rapatriement de l'enfant à son dernier domicile en France, dans le cadre des conventions d'entraide judiciaire passées entre les deux États. Il existe également des possibilités de solutions négociées grâce à la médiation familiale internationale.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès tant du ministère des Affaires étrangères que du ministère de la Justice, notamment sur son site <http://www.enlevement-parental.justice.gouv.fr/>.

Rémi ANCELIN,
Greffier de la MJD sud-Loire.
Dernière mise à jour : avril 2011.